

Puis-je rester en Belgique à la fin de mes études ?

Mise à jour : Mercredi 3 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette question ne concerne que **les étudiants non européens**.

À la fin de vos études, vous ne pouvez **plus prolonger** votre carte de séjour **comme étudiant**. Si vous souhaitez rester en Belgique, vous pouvez obtenir un **carte de séjour de 12 mois** pour rechercher un emploi ou pour créer un entreprise.

Les **conditions** pour obtenir cette carte de séjour de 12 mois sont :

- avoir un passeport valable ;
- avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique ou dans un autre pays de l'Union européenne si vous êtes un "étudiant mobile" ;
- avoir une assurance maladie en Belgique ;
- avoir des ressources suffisantes ;
- ne pas être un danger pour l'ordre public et la sécurité publique.

Vous introduisez votre demande auprès de votre commune de résidence **15 jours avant l'expiration** de votre carte de séjour comme étudiant. Vous devez déposer les documents qui prouvent que vous répondez aux conditions précitées.

La commune transmet votre demande à l'Office des étrangers (OE) pour traitement.

Si votre demande est incomplète et qu'il manque des documents, vous avez **15 jours pour compléter** son dossier.

Si la demande est complète, vous recevez un **accusé de réception**. Si la carte de séjour **expire pendant l'examen de votre dossier**, vous pouvez recevoir une **carte provisoire**.

L'OE doit prendre une **décision dans les 90 jours** à partir de l'accusé de réception. Si vous êtes dans les conditions, l'OE doit accepter la demande.

Pendant ces 12 mois, l'OE peut vous contrôler et **retirer la carte** de séjour pour chercher un emploi dans les situations suivantes :

- vous n'avez pas de chances réelles de trouver un emploi ou de créer une entreprise. 3 mois après avoir reçu votre carte de séjour, l'OE peut vous demander où vous en êtes dans votre recherche d'emploi. Vous avez 15 jours pour réagir.
- vous ne répondez plus aux conditions de la carte de séjour. Par exemple, vous n'avez plus de ressources suffisantes.
- vous êtes considéré comme une menace pour l'ordre public, la sécurité nationale ou la santé publique.

Attention! Ce type de carte de séjour pour trouver un emploi **ne concerne que les étudiants non-européens** qui ont obtenu un séjour étudiant.

Si vous séjournez en Belgique pour un autre motif, la fin de vos études n'affecte pas votre droit au séjour. Par exemple, si vous avez fait un regroupement familial ou si vous êtes reconnu comme réfugié.

De plus, ce titre de séjour de 12 mois n'est donné **qu'une seule fois**. Il n'est **pas renouvelable**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 61 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

[Article 94 et suivants de l'arrêté royal du 8 octobre 1981](#)

[Article 25 de la directive 2016/801 du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

